

Compte rendu du Conseil d'administration samedi 6 février 2021

Étaient présents : Patrice BARRIER, Patrick BEDEK, Denis BOUDVILLE, Valérie CHAUMET, Pascale CHEVALLOT, Brigitte CHOCARDELLE, Bertrand COUROT, Alain DEPAQUIS, Caroline FRÉMY, Sacha HEWAK, Thérèse LEBRUN, Guy LECOMTE, Nicolas LEROUGE, Franck LEROY, Catherine MALAISÉ, François MOURRA, Pascal PERROT, Evelyne QUENTIN, René SCHULLER, Joël THOUVENIN, Pascal TRAMONTANA, Julien VALENTIN, Catherine VAUTRIN

Étaient excusés : Benoist APPARU, Françoise FÉRAT, Jacques JESSON, Dominique LÉVÊQUE, Christine MAZY, Arnaud ROBINET,

Étaient absents : Jean-Pierre BOUQUET, Régis COUTANT, Anne DESVÉRONNIÈRES, Yves DÉTRAIGNE, Gilles DULION, Jean-Pierre FORTUNÉ, Claude GUICHON, Cyril LAURENT, Thierry MOUTON, René-Paul SAVARY,

Franck LEROY, Président de l'association, a souhaité depuis 2020 rendre accessible en visioconférence à tous les maires l'intervention d'une personnalité de la Marne.

Les matinales en visio se résument ainsi :

- 5 décembre : M. le Préfet de la Marne
- 9 janvier : M. Président de la Région Grand-Est et M. Président du Département de la Marne

Ce jour, Franck LEROY reçoit Monsieur Thierry ALIBERT, Délégué territorial de l'ARS Grand Est, qui évoque la stratégie vaccinale dans la Marne Covid 19 devant 121 élus connectés.

A l'issue des échanges, le Président LEROY remercie Monsieur Thierry ALIBERT pour toutes ses explications et salue les élus qui ont participé. Il retient pour la seconde partie uniquement les membres du conseil d'administration.

Franck LEROY, Président, ouvre la séance à 9h, accueille les membres présents et donne lecture de la liste des personnes excusées.

Ordre du jour

Compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil d'administration, diffusé en son temps, ne donne lieu à aucune observation.

Compte rendu adopté à l'unanimité

Représentation de l'association au sein de commissions extérieures

Le président LEROY propose les candidats suivants pour représenter l'ensemble des collectivités marnaises au sein de chacune des instances :

**Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
formation spécialisée personnes âgées**

Colette MACQUART	maire de Chambrecy	titulaire
Michel CURF	maire de Vienne la Ville	suppléant
Elisa SCHAJER	adjointe Châlons en Champagne	titulaire
Jean-Pierre COLPIN	maire de Sommesous	suppléant

formation spécialisée personnes handicapées

Brigitte CHOCARDELLE	maire de Sainte Marie à Py	titulaire
Caroline ISSENHUTH	maire de Vanault les Dames	suppléante
Jean-Louis DEVAUX	adjoint Châlons en Champagne	titulaire
Stella MUTZIG	adjointe Bourgogne-Fresne	suppléante

Conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

Pascale CHEVALLOT	présidente de la CC Perthois-Bocage et Der	titulaire
Etienne DHUICQ	président de la CC de la Brie Champenoise	suppléant

Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) - désignation concertée avec les associations de maires de l'académie de Reims

Pascal TRAMONTANA	maire de Brusson	titulaire
Catherine PUJOL	maire de Mairy sur Marne	suppléante
<i>Pour information : élues désignées par la CU du Grand-Reims (siège de droit)</i>		
Katia BEAUJARD	vice-présidente de la CU du Grand Reims	titulaire
Patricia DURIN	vice-présidente de la CU du Grand Reims	suppléante

Groupe de travail - référents sécurité routière

Denis de CHILLOU de CHURET	maire de Mardeuil	titulaire
François MOURRA	maire de Vandeuil	titulaire

Commissions régionales ARS - concertées avec les autres associations d'élus

Conférence régionale de santé et de l'autonomie

René SCHULLER	maire de Saint Germain la Ville	titulaire
---------------	---------------------------------	-----------

Commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CCPP-MS)

Gilles DULION	maire d'Avize	suppléant
---------------	---------------	-----------

Commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, la santé au travail et la protection maternelle et infantile (CCPP)

Dany CARTON	maire de Saint Remy sous Broyes	suppléante
-------------	---------------------------------	------------

Conseil territorial de santé TDS1 (Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne)

René SCHULLER	maire de Saint Germain la Ville	titulaire
---------------	---------------------------------	-----------

Conseil territorial de santé TDS2 (Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse, Vosges)

Jean-Pierre BOUQUET	maire de Vitry le François	titulaire
---------------------	----------------------------	-----------

Propositions approuvées à l'unanimité

Nouveaux maires : un an déjà !

Pour marquer un bilan d'étape, Franck LEROY, propose d'organiser une réunion spécifique destinée aux maires installés pour la première fois en 2020 afin de tisser des liens avec eux. Il précise que la réunion d'accueil spécifique, programmée au Carrefour des collectivités en septembre 2020 a malheureusement été annulée en raison du contexte sanitaire.

Un temps d'échanges permettra d'identifier les difficultés auxquelles sont confrontés ces élus puis les missions de notre association leur seront exposées afin de les accompagner au mieux.

La date anniversaire du premier tour semble opportune pour organiser cet événement en distanciel. Le créneau du samedi 20 mars de 8h30 à 10h est retenu ainsi que celui du lundi 22 mars 12h30 à 14h.

Formation des élus

Offre 2021

Yolande ARTS, Directrice, présente l'offre annuelle concoctée avec Emmanuelle TIAFFAY, chargée de formation.

56 journées : opérationnelles, adaptées aux besoins des élus et à l'actualité

25 thèmes : divers et variés, juridiques, développement personnel, transition écologique...

19 formateurs dont plusieurs collaborateurs

Elle précise que cette offre annuelle a été adressée à chacun des 613 maires pour diffusion à leur conseil municipal et insérée dans la newsletter envoyée à environ 1 300 personnes.

Certaines formations sont déjà complètes - bon réflexe consiste à vérifier au préalable sur maires51.fr/rubrique_formation

109 demandes DIF Elus ont déjà été traitées !

Ordonnance réforme de la formation des élus locaux

Franck LEROY rappelle qu'une ordonnance a été publiée en janvier 2021. Certaines mesures, applicables au 1^{er} janvier 2022 nécessiteront un décret d'application mais plusieurs points sont en vigueur dès maintenant. Yolande Arts les commente :

- **décompte en €** remplace le principe de comptabilisation en heures (20 h par an, cumulable sur la durée du mandat). Un décret d'application est en attente mais il est probable que la possibilité de cumuler sur la durée du mandat soit supprimée....
- **mutualisation renforcée** : les communes peuvent transférer cette compétence aux communautés (règles classiques de transfert).
 - Les EPCI compétents délibèrent dans les 9 mois de chaque renouvellement pour définir les orientations et les crédits affectés.
 - Les EPCI non compétents doivent délibérer avant le 20 juillet 2021 sur l'opportunité de proposer des outils communs pour développer la formation des élus des communes membres
- **prélèvement à la source**
- **agrément et suivi des organismes de formation largement renforcés**. La formation des élus relève maintenant du ministère chargé des collectivités territoriales et non plus du ministère de l'Intérieur

Rappel : obligation de formation pendant la première année de mandat des élus ayant reçu une délégation doit normalement être financée par le budget de la collectivité.

Une juriste et la directrice assurent des formations aux élus depuis longtemps, désormais 2 autres juristes et la chargée de formation s'engagent également dans cette voie, ce qui génère des économies non négligeables pour l'Association exemptée de paiement des prestations de formateurs !

Mutuelle du personnel

L'association fait actuellement l'objet d'un **contrôle URSSAF** sur les périodes du 01/01/2018 au 31/12/2019. S'agissant de la prévoyance complémentaire frais de santé, il ressort que l'association a instauré par délibération une « **participation à la protection sociale complémentaire des agents** » **depuis le 8 décembre 2014 se fondant sur les textes applicables aux collectivités territoriales** : article L2121-29 CCT (article 22 bis loi n°83-634 13/7/83 sur le financement par les personnes publiques des garanties de protection sociale des agents qu'elles emploient).

L'association versait jusqu'alors une contribution forfaitaire d'un montant unique calculé sur la base de 25,90€ * 105% soit **27.20 € par mois par salarié sans charges sociales**.

Cependant, l'**URSSAF** indique que le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par voie de détachement (article 64 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 + circulaire n°RDFB1220789C). Pour ce type de détachement, les fonctionnaires détachés sont assujettis au régime général et sont liés par un contrat de droit privé avec l'association, l'association des Maires étant une association loi 1901 de droit privé. **En conséquence**, « les règles de droit privé s'appliquent et le versement santé n'est pas valide accepté en exonération de cotisations ». A suivre...

Questions diverses

- **Convention réservation pylônes de télécommunication** : vigilance présentée par Karine ROLLAND, juriste. De nombreuses communes sont démarchées au niveau national par des sociétés commerciales de valorisation de patrimoine en vue de reprendre les baux d'occupation des pylônes actuellement utilisés par les opérateurs de télécommunication. Ces sociétés proposent, à l'échéance des baux, de se substituer aux communes. Dans l'intervalle, afin de s'assurer dès aujourd'hui un droit à l'obtention des baux (parfois à échéance 2030), les sociétés proposent de verser aux communes une "indemnité de réservation" versée annuellement jusqu'au terme des baux en cours.

De ce fait, en acceptant l'offre de ces sociétés, à l'échéance des baux actuels, les opérateurs en place seront écartés automatiquement d'une possibilité de renouvellement puisque leur bail aura été promis à la société de valorisation de patrimoine qui sera ensuite leur interlocuteur.

Nous nous interrogeons sur la légalité de telles pratiques et particulièrement sur la possibilité d'une "indemnisation de réservation" qui semble contraire aux règles de la comptabilité publique et de mise en concurrence.

Comme dans de nombreux autres domaines, nous vous invitons à la plus grande vigilance au regard des conséquences qui pourraient découler de ces conventions.

- Orange : si le débit Internet s'est récemment amélioré dans la commune de Vandeuil, le réseau mobile est très peu satisfaisant à St Germain la Ville
- Attaques informatiques : alertes aux collectivités et bons réflexes à adopter
- Prochaines matinales en visio : Losange, EPF Grand Est, DDFiP...

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Président
Franck LEROY

Prochain rendez-vous du conseil d'administration :

- samedi 10 avril
- samedi 12 juin
- samedi 4 septembre
- samedi 16 octobre
- samedi 4 décembre